

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de GRIMAUD
Séance du 13 décembre 2007

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation :
7 décembre 2007

Date d'affichage :
7 décembre 2007

L'an deux mille sept et le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO - Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTO, Paul GIRAUD, Viviane BERTHELOT, Claude RAYBAUD, Christophe GERBINO - Adjoint, Jean-Louis BESSAC, Elisabeth CERATO, Hélène DRUTEL, Romain GARROUSTE, Marc GIRAUD, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Martine LAURE, Simone LONG, Gérard MACAGNO, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Alain ROCCHIETTA, Eva VON-FISCHER BENZON - Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme Sylvie DERVELOY - Adjointe, à M. BENEDETTO
Mme Katia ESPAZE-DUPRE - Conseillère Municipale, à M. BERTOLOTTI,
Mme Corine ROSELL - Conseillère Municipale, à M. GERBINO,
Mme Laure VALLET - Conseillère Municipale, à M. GARROUSTE
M. Jean-Marc ZABERN - Conseiller Municipal, à M. PEROT

Absents :

M. Jean-Jacques DALMASSO - Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

La réforme de l'instruction des permis de construire a supprimé l'obligation faite au pétitionnaire de déposer un dossier de « déclaration préalable » pour l'implantation de clôtures.

Néanmoins, les Conseils Municipaux ont la faculté d'instituer, à nouveau, cette obligation par voie de délibération.

Compte tenu de la volonté de préserver le cadre environnemental privilégié dont bénéficie la Commune, il paraît indispensable de maintenir un contrôle sur la nature et les caractéristiques des clôtures à édifier. Ainsi, les aménagements proposés demeureront compatibles avec les prescriptions du règlement du Plan d'Occupation des Sols en la matière.

De plus, l'implantation de clôture nécessite d'être contrôlée pour garantir, notamment, le respect de la limite du domaine public et l'adaptation du projet en cas de présence d'un emplacement réservé.

Pour ces motifs et conformément aux dispositions de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

